

C onjonction d'un aléa naturel ou d'origine humaine et d'un point de vulnérabilité (une population et/ou des infrastructures), la notion de risque n'est plus, depuis longtemps, une donnée théorique face à laquelle la société n'aurait qu'une réponse fataliste.

L'État et son administration territoriale, en associant les citoyens, les collectivités, les opérateurs économiques et les services de secours, anticipent tous les types de risques sur le territoire national.

Il s'agit non seulement de prévenir le déclenchement de toute catastrophe mais aussi de gérer de manière raisonnée leurs éventuelles conséquences. Bien connaître les phénomènes et anticiper leurs effets est la première étape d'une réaction collective proportionnée et efficace. Cet impératif de prévention se traduit par la publication du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM).

Ce dossier est structuré autour des quatre grandes catégories de risques qui peuvent toucher le Rhône. Ses chapitres décrivent leurs déclinaisons et effets potentiels sur la population, les infrastructures et l'environnement, mais encore les mesures préventives mises en œuvre ainsi que les moyens que peut déployer l'État en cas de crise.

La mise à jour quinquennale du DDRM est donc un enjeu décisif pour maintenir un très haut niveau d'exigence en matière de prévention et de sécurité civile. Notre département démontre ainsi qu'il adapte en permanence sa réponse institutionnelle face à l'évolution des risques.

Le DDRM concerne toutes les communes du Rhône. Celles-ci y trouveront les éléments nécessaires pour préparer ou actualiser leur dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et leur plan communal de sauvegarde (PCS). Mais ce document doit être conçu aussi comme un guide pour améliorer la connaissance de tous les citoyens quant aux risques importants qui concernent leurs lieux de vie. L'acquisition de ce savoir ne peut que faciliter celle des bonnes pratiques à mettre en œuvre au niveau individuel, familial et local.

Dans le contexte de vigilance permanente où est placée la France face à la menace terroriste sur son sol, j'ai tenu à ce que cette nouvelle édition du DDRM inclut un chapitre qui soit dédié à ce risque spécifique.

Autre enjeu international ayant des répercussions locales toujours plus concrètes, le changement climatique peut générer des phénomènes de sécheresse et de déformation des sols dont les conséquences sont difficiles à percevoir sur l'intégrité des fondations de nos bâtiments. Parce que plusieurs communes du Rhône ont été identifiées comme pouvant être concernées par cette vulnérabilité à peine perceptible, j'ai souhaité mettre en lumière ce risque de retrait et de gonflement des argiles sous-jacentes en lui consacrant un chapitre inédit dans le nouveau DDRM.

Par ailleurs, les outils de mesure de la pollution s'affinant années après années, le dispositif de prévention relatif à la qualité de l'air évolue lui aussi vers une précision et une réactivité accrues. Suivant une logique similaire, le chapitre consacré aux émanations de radon a été enrichi de nombreuses informations dans le nouveau DDRM.

Inscrit depuis 2004 dans l'article L.125-2 du code de l'environnement, réaffirmé en 2005 par la charte de l'environnement, le droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être confrontés est un droit constitutionnel qui peut s'exprimer pleinement dans ses pages par une consultation que je souhaite la plus large possible.

Le Préfet



Stéphane BOUILLON